

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2023 / 006

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 janvier 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM, Bernard CLEMENT.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrat

FINANCES

CONTRAT DE REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération municipale 2022-193 du 10/10/22 relative au lancement d'une procédure de consultation par la voie simplifiée pour la création d'une régie intéressée pour la gestion du camping pour 2023, 2024 et 2025 ;
- Considérant la candidature retenue pour le contrat susmentionné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat pour la régie intéressée du Camping municipal « La Cascade » aux conditions suivantes :
 - Bénéficiaire : BL Brothers SARL – cogérants : LANGARET Thomas Stanislas et BOUTARTOUR Mathias Hamed
 - Durée : 1 année estivale renouvelable 2 années estivales supplémentaires (soit de 2023 à la période estivale 2025) ;
 - Montant : 27 000 € net par saison. Par ailleurs, le régisseur intéressé percevra un intéressement dès que le chiffre d'affaires lié aux nuitées, hors taxe, hors taxe de séjour, dépassera 50 000 € HT (cinquante mille) au cours de chaque saison estivale.

Chiffre d'affaire (de...à...)		Intéressement sur la tranche
- €	50 000.00 €	0.0%
50 001.00 €	60 000.00 €	20.0%
60 001.00 €	70 000.00 €	25.0%
70 001.00 €	- €	30.0%

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins du camping municipal.



pour extrait conforme,
 Cédric CLECH, Maire de Tonnerre